

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2020-04-01

Consultation par voie dématérialisée

Avis du CSRPN de Normandie

Demande de régularisation de travaux d'urgence dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Présentation du dossier

Suite à un incident survenu en février 2019, dans le département des Yvelines, sur le pipeline d'Île-de-France (PLIF) qui alimente la raffinerie Grandpuits, l'entreprise TOTAL a dû vérifier l'intégrité de l'ensemble de la structure de ce pipeline.

Après détection de plusieurs points de fragilité, des travaux ont été planifiés pour procéder aux réparations. Un des points de fragilité a été repéré au niveau de la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (RNNES).

Considérant le risque de rupture du PLIF et incidemment le risque de pollution (cf rupture en 2014), la DREAL a considéré que cette intervention rentrait dans le régime des travaux d'urgence permis par le décret de classement de la RNNES et a autorisé les travaux. Ceux-ci se sont déroulés à l'été 2019, en période de nidification, ce qui est de manière générale évité pour ne pas impacter l'avifaune.

Toutefois, ceux-ci ont fait l'objet d'un cadrage en amont avec le gestionnaire de la réserve. La Maison de l'estuaire a également réalisé l'état des lieux fin juillet et a conclu au respect des préconisations et à un impact limité des travaux.

En fin d'année 2019, l'entreprise TOTAL a déposé auprès de la DREAL un dossier de demande de régularisation.

Considérant que les impacts des travaux demeurent limités, aucune mesure de compensation n'a été demandée. Toutefois, et reconnaissant implicitement un possible impact sur l'avifaune, TOTAL propose dans son dossier de financer une mesure d'accompagnement concernant à la fois les oiseaux et les orthoptères.

Cette mesure, financée à hauteur de 52 437 €, correspond à une opération du 4^e plan de gestion de la réserve, « EI32 – Étude de l'effet de la diversification des dates de fauche des prairies » qui vise à mesurer les bénéfices que peuvent tirer la faune et la flore de dates de fauche plus étalées dans le temps.

La Maison de l'estuaire sera le maître d'ouvrage de cette opération, elle réalisera l'étude de la flore en interne et délèguera à deux bureaux d'études l'étude sur l'avifaune et sur les orthoptères. Elle assurera également la coordination avec les agriculteurs et les prestataires, l'organisation des réunions et la synthèse des différents résultats.

Une convention établie entre la Maison de l'estuaire et TOTAL encadre le contenu, le déroulement et le financement de l'étude.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Principales remarques du CSRPN

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel remarque que le cadrage de l'opération a été correctement réalisé et que les mesures de réduction et d'évitement étaient adaptées aux enjeux.

Toutefois, il considère que la mesure d'accompagnement consistant en un suivi de l'avifaune et des orthoptères est un minimum et qu'elle devrait aussi concerner les mares, les stations floristiques remarquables à proximité et l'ensemble des insectes et amphibiens.

En outre, il considère, au regard de la vétusté de l'ouvrage et du risque d'un nouvel incident et d'une nouvelle nécessité d'intervention en urgence, qu'il est nécessaire de disposer d'un cahier des charges type lié au contexte de la RNNES, et d'une étude sur l'impact d'un déversement accidentel d'hydrocarbures sur les sols, la flore et la faune des prairies.

Avis du CSRPN de Normandie

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie émet un avis favorable à la régularisation de l'autorisation de ces travaux mais recommande :

- d'étendre la mesure d'accompagnement prévue au suivi des mares et des stations floristiques remarquables situées à proximité de l'ouvrage, et à tous les insectes et amphibiens ;
- de disposer d'un cahier des charges type s'appuyant sur un suivi annuel des habitats et des espèces sur le périmètre, assorti de prescriptions spécifiques en prévision d'une éventuelle prochaine intervention ;
- de disposer d'une étude sur l'impact d'un déversement accidentel d'hydrocarbures sur les sols, la flore et la faune des prairies.

Conformément à l'article R.411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte